

404. — 23 DÉCEMBRE 1879. —
LOI contenant le budget des recettes et des
 dépenses pour ordre de l'exercice 1880 (1).
 (Monit. du 25 décembre 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
 et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les recettes et les dé-

penses pour ordre de l'exercice 1880 sont
 évaluées respectivement à la somme de
 trois cent cinquante-trois millions six cent
 quatre-vingt-quatorze mille neuf cents fr.
 (fr. 353,694,900).

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des
 finances, M. CHARLES GRAUX.)

Budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1880.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.		
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES.		
Art. 1 ^{er} . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	4,500,000 »	
Art. 2. Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics et par les agents commerciaux.	1,100,000 »	
Art. 3. Produit du fonds provenant des jeux de Spa.	100,000 »	
Art. 4. Fonds spécial créé en vertu de l'article 37 de la convention du 1 ^{er} juin 1877	100,000 »	
Versements faits directement dans la caisse de l'Etat	1,200,000 »	
Art. 5. Fonds } Impôts recouvrés par les comptables de l'ad- provin- } ministration des contributions directes, ciaux. } douanes et accises, déduction faite des } frais de perception.	7,400,000 »	9,100,000 »
Revenus recouvrés par les comptables de l'ad- ministration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception.	500,000 »	
Art. 6. Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860 . . .	24,929,900 »	
Art. 7. Réserve du fonds communal	219,000 »	
Art. 8. Fonds locaux.—Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	500,000 »	
Art. 9. Dépôts effectués chez les receveurs des contributions direc- tes, pour le compte de la caisse générale d'épargne	500,000 »	
Art. 10. Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la caisse générale d'épargne.	13,500,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.
 Session de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Note préliminaire
 et texte du projet de loi. Séance du 5 mars 1879,
 p. 365-366.

Session de 1879-1880.

Documents parlementaires. — Amendements du
 gouvernement. Séance du 18 nov. 1879, p. 67-68.
 — Rapport. Séance du 20 novembre, p. 72-73.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
 tion. Séance du 25 novembre 1879, p. 77-78.

SÉNAT.

Session de 1879-1880.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance
 du 17 novembre 1879, p. 2.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
 tion. Séance du 19 décembre 1879, p. 21-23.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
Art. 11. Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865. . .	50,000 »	
Art. 12. Caisse des veuves et orphelins du département des finances. . .	1,200,000 »	
Art. 13. Id. id. du département des travaux publics. . .	1,000,000 »	
Art. 14. Id. id. du département de l'intérieur. . .	140,000 »	
Art. 15. Id. id. du département des affaires étrangères. . .	100,000 »	
Art. 16. Id. id. du département de la justice. . .	133,000 »	
Art. 17. Id. id. des professeurs de l'enseign. supérieur. . .	50,000 »	
Art. 18. Id. id. des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'in- struction moyenne régis par l'Etat . .	75,000 »	
Art. 19. Id. id. des profess. et instituteurs communaux. . .	450,000 »	
Art. 20. Id. id. de l'ordre judiciaire. . .	350,000 »	
Art. 21. Id. id. des officiers de l'armée. . .	1,000,000 »	
Art. 22. Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine . .	100,000 »	
Art. 23. Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux . .	140,000 »	
Art. 24. Masse d'habillement des employés du département des tra- vaux publics. . .	700,000 »	
Art. 25. Caisse de remplacement par le département de la guerre. . .	2,700,000 »	
Art. 26. Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer. .	900,000 »	
Art. 27. Caisse tontinière pour faciliter le remplacement dans la milice. . .	500,000 »	
Art. 28. Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer pour le compte des sociétés concessionnaires avec lesquelles elle est en relation . .	8,000,000 »	
Art. 29. Recettes effectuées par l'administration des postes et télé- graphes pour le compte des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation . .	1,750 000 »	
Art. 30. Recettes effectuées par l'administration de la marine (ser- vice des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour compte du chemin de fer de l'Etat . . .	25,000 »	
Art. 31. Fonds pour l'encouragement du service militaire. . .	17,000 »	
Art. 32. Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public pour le compte de tiers. . .	10,000 »	
Art. 33. Encaissement des effets de commerce par la poste . . .	150,000,000 »	
CHAPITRE II.		223,940,900 »
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU DIRECTEMENT PAR LES COMPTABLES QUI EN ONT OPÉRÉ LA RECETTE.		
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
Art. 34. Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux) . . .	650,000 »	
Art. 35. Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et con- fiscations. . .	20,000 »	
Art. 36. Fonds spécial des préemptions . . .	50,000 »	
Art. 37. Impôts et produits recouvrés au profit des communes . .	10,000,000 »	
Art. 38. Masse d'habillement et d'équipement de la douane. . .	150,000 »	
Art. 39. Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éven- tuellement dus . . .	450,000 »	
Art. 40. Travaux d'irrigation dans la Campine . . .	2,000 »	
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
Art. 41. Amendes diverses et autres recettes soumises et non sou- mises aux frais de régie . . .	500,000 »	
Art. 42. Amendes et frais de justice en matière forestière. . .	19,000 »	
Art. 43. Consignations de toute nature. . .	16,000,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PREVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES	TOTAL PAR CHAPITRE.
<i>Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.</i>		
Art. 44. Encaissements et paiements pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises.	8,000,000 »	
Art. 45. Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays (ports au delà).	300,000 »	
Art. 46. Encaissements et paiements de quittances pour compte de tiers	11,000,000 »	
Art. 47. Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	73,000,000 »	
Art. 48. Abonnements pris aux journaux et payés aux éditeurs	2,500,000 »	
<i>Ministère de la justice.</i>		
Art. 49. Masse des détenus (administration des prisons)	215,000 »	
<i>Ministère des travaux publics.</i>		
Art. 50. Remboursement des droits de pilotage à l'administration néerlandaise.	25,000 »	
Art. 51. Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822).	7,000 »	
<i>Ministère de l'intérieur.</i>		
Art. 52. Pensions payées par les élèves de l'institut agricole de l'Etat.	50,000 »	
Art. 53. Pensions payées par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat	55,000 »	
Art. 54. Produit du Jardin Botanique	1,000 »	
		346,694,900 »
CHAPITRE III.		
FONDS SPÉCIAUX RATTACHÉS AUX FONDS DES TIERS ET DONT IL N'EST DISPOSÉ QU'EN VERTU D'ORDONNANCES VISÉES PAR LA COUR DES COMPTES.		
<i>Première section.</i>		
Art. 55. Subsidés offerts pour construction de routes (loi du 10 mars 1838).	100,000 »	
Art. 56. Subsidés pour travaux d'utilité publique	1,000,000 »	
Art. 57. Cautionnements des entrepreneurs défaillants	10,000 »	
Art. 58. Prix de médicaments provenant de la pharmacie centrale de l'armée et fournis à d'autres départements	50,000 »	
Art. 59. Remboursements de prêts aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école (loi du 14 août 1873).	200,000 »	
<i>Deuxième section.</i>		
Fonds de remploi provenant des versements effectués pour compte des chemins de fer de l'Etat, par suite, soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :		
<i>A. — Chemins de fer.</i>		
Art. 60. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.	3,500,000 »	
Art. 61. Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent.	100,000 »	
Art. 62. Service de la traction et du matériel.	500,000 »	
Art. 63. Service des transports	50,000 »	
Art. 64. Services en général.	50,000 »	
Art. 65. Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	400,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PREVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES	TOTAL PAR CHAPITRE.
B. — Postes et télégraphes.		
Art. 66. Fonds de remploi provenant de versements effectués pour ces services, par suite, soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, ou de restitutions, par les offices étrangers, d'avances faites du chef de transports de dépêches à frais communs :		
1 ^o Service des postes fr. 10,000 »	20,000 »	
2 ^o Service des télégraphes. 10,000 »		
C. — Marine.		
Art. 67. Fonds de remploi provenant de la vente ou de la cession de vieux matériaux hors d'usage	20,000 »	
D. — Ministère de la guerre.		
Art. 68. Fonds spécial des établissements régis par le département de la guerre, y compris les fonds de remploi provenant des versements effectués pour compte de ces établissements, par suite de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage du matériel de l'artillerie	20,000 »	
Troisième section.		
Art. 69 Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement des chemins de fer de l'État	1,000 000 »	7,000,000 »
Total du budget des recettes et des dépenses pour ordre: fr.		353,694,900 »

405. — 23 DÉCEMBRE 1879. —
LOI allouant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de dépenses pour l'exercice 1880 (1). (Monit. du 25 décembre 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires, à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1880, sont ouverts, savoir :

Au ministère de la justice fr.	4,100,000
Au ministère des affaires étrangères	540,000
Au ministère de l'intérieur	2,370,000

Au ministère de l'instruction publique	4,530,000
Au ministère des travaux publics	21,895,000
Au ministère de la guerre.	11,100,000
Au même ministère pour la gendarmerie.	872,000
Au ministère des finances.	3,852,000
Au même ministère pour le budget de la dette publique	19,750,000
Au même ministère pour le budget des recettes et des dépenses pour ordre	88,424,000
Total	157,433,000

(1) Session de 1879-1880.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 décembre 1878, p. 84. — Rapport. Séance du 17 décembre, p. 84.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 décembre 1879, p. 245.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 19 décembre 1879, p. 4.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 décembre 1879, p. 23.